



Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 27 août 2024 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la réunion	
2. Adoption de l'ordre du jour	
3. Dépôt des formulaires de Déclaration d'intérêts	1 min
4. Résolution en bloc	
4.1. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2024	
5. Suivi aux dernières séances	
6. Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	
7. Parole au public	
8. Rapport de la direction générale	15 min
9. Rapports des responsables de comités	
• Comité de Gouvernance et éthique	
• Comité des ressources humaines du CA	5 min
• Comité consultatif de transport	
• Comité de vérification	
10. Points de décision	
Direction générale	
10.1. Processus annuel de gouvernance et mandats des comités de travail Adoption	30 min
Service des ressources financières	
10.2. Budget des établissements du CSSP pour l'année scolaire 2024-2025	10 min
10.3. Budget du CSSP pour l'année scolaire 2024-2025	30 min
10.4. Encadrements financiers 2024-2025 Adoption	15 min
11. Point d'information	
Direction générale	
11.1. Reddition de comptes du directeur général sur les fonctions assumées et les décisions prises durant la période estivale.	1 min
12. Échange entre les membres du Conseil (huis clos)	
13. Levée de la séance	

Iris Montini
Secrétaire générale par intérim

IM/sc

Extrait du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration

8 PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est prévue une période de parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions au Conseil. D'une durée de 30 minutes, cette période peut être prolongée par le président par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP¹. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. Le président accordera la parole en priorité à ceux qui se sont inscrits à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. Le président confère la parole à tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours au président. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. Le président peut en tout temps, s'il le juge opportun, limiter la durée d'une intervention. Aucun membre du Conseil d'administration ne s'adresse à la personne qui pose une question.

Le président peut apporter une réponse à la question, ou inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

Dernière mise à jour : 23 février 2021

¹ CSSP : Centre de services scolaire des Patriotes